



Monnaie Locale du Pilat

Guide des comptoirs de change pour le Babet

Les comptoirs de change Euros / Babets sont indispensables au bon fonctionnement de la monnaie locale du Pilat. Nous espérons qu'ils seront suffisamment nombreux pour éviter aux adhérents de trop grands déplacements.

Les **commerçants partenaires du Babet peuvent devenir comptoir de change**, ce qui est souvent plus pratique pour les utilisateurs du fait de leurs heures d'ouverture.

Cette fonction peut également être assurée par des membres du groupe local de l'association Monnaie Locale du Pilat, par une association adhérente, une mairie etc...

REGLES GENERALES

- Le responsable du comptoir de change et l'association Monnaie Locale du Pilat co-signent **une convention** qui présente les engagements des deux parties.
Les documents suivants, qui supportent les modalités de fonctionnement entre l'association Monnaie Locale du Pilat et le comptoir de change, sont jointes à ce document et seront partagées lors de la signature de la convention :
 - Reçu de suivi de l'approvisionnement du comptoir de change en Babets.
 - Livre journal du comptoir de change pour le suivi des changes Euros/Babets et des adhésions.
 - Reçu des produits en Euros réalisés par le comptoir de change suite aux opérations de change Euros/Babets et des adhésions.
- La **qualité de « comptoir de change du Babet »** sera **affichée** sur la vitrine grâce à un visuel fourni par l'association.
- Les mouvements d'argent doivent être notés à la main par le gestionnaire du comptoir de change sur des **feuilles** de suivi fournies par l'association.
- Le stock de coupons de Babets du comptoir est alimenté par un responsable du groupe local de l'Association Monnaie Locale du Pilat.
- Quand un professionnel est comptoir de change, sa caisse « comptoir » doit être indépendante de sa caisse commerciale (qui recevra les Babets de ses clients).

- Les membres du groupe local du Babet assurent le suivi du comptoir de change et seront son interlocuteur pour toutes les questions qu'il se pose. Leurs coordonnées sont mises à disposition par l'association.

En tous les cas, un responsable du groupe local passera soit spontanément soit sur demande (par téléphone par exemple) pour chercher les chèques et les espèces en Euros recueillis par le comptoir et le fournira en Babets si nécessaire.

Le titulaire du comptoir remet au responsable les « produits des conversions » et « produits des adhésions », de façon séparée.

CONVERSIONS Euros-Babets

- Les comptoirs de change sont alimentés en Babets par un membre du groupe local de l'association. La traçabilité de ces opérations est assurée par émission d'un reçu co-signé des deux parties.
- Les comptoirs de change se chargent de délivrer des Babets contre les Euros donnés par les adhérents. **Ces Euros peuvent être remis sous deux formes possibles (pour l'instant) : un chèque à l'ordre de l'Association Monnaie Locale du Pilat ou des espèces.**
- La carte d'adhérent doit être présentée lors des opérations de conversion.

ADHESIONS

- Le comptoir prendra également les adhésions (**adhésion des particuliers, pas des prestataires – collectivités, entreprises, associations -**). Il aura donc en nombre des bulletins d'adhésion et des cartes d'adhérent vierges. Si l'adhérent a adhéré à distance et qu'il vient au comptoir chercher sa carte d'adhérent, le comptoir la lui remettra sur présentation du reçu correspondant.
- L'adhésion se fait par année civile, et reste valable jusqu'à la date de l'AG de l'année n+1, plus un mois. Les comptoirs de change sont informés en fin d'année de la date exacte de fin de validité des cartes de l'année n.
- Comme précisé dans les règles générales, le montant des adhésions (en Euros ou en Babets) ainsi que les bulletins d'adhésion seront remis au responsable du groupe local dans une enveloppe séparée de celle des conversions.

Avec le soutien :

